



LA LETTRE

N° 2022 29

UNE LOI « POUVOIR D'ACHAT » QUI CREUSE LE DEFICIT DE LA SECURITE SOCIALE

Ou QUAND UNE LOI SENSEE AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT, LE DIMINUE.

Dans une précédente lettre, nous vous avons déjà informés de l'organisation, par les gouvernements successifs, de la mise en difficultés financières de la Sécurité Sociale. Nous en avons également débattu lors de notre dernière Assemblée Générale. Cela a commencé avec la création de la CSG en 1993, un impôt en lieu et place de la cotisation. Il s'agit là d'une transformation profonde de la Sécurité Sociale. A sa création, la Sécu assurait la solidarité en instituant une part importante de la socialisation des revenus en versant des prestations afin d'assurer

l'égalité de tous devant les différents aléas de la vie : naissance, maladie, vieillesse, accident du travail. Le montant de ces prestations dépasse très largement le budget de l'Etat. C'est environ 50% de notre pouvoir d'achat.

Depuis des dizaines d'années, c'est cette part socialisée des revenus qui est le plus attaquée. Dans la lettre 2022 06, nous vous avons donné un tableau montrant la part des cotisations versées à la Sécurité Sociale par les entreprises en prenant sur les richesses créées, et par les populations. (Tableau reproduit dans cette page).

On peut y voir un désengagement brutal des entreprises dans le financement de la Sécu. Les articles de la loi sur le pouvoir d'achat en discussion actuellement à l'Assemblée vont aggraver la situation puisque les exonérations de cotisations vont concerner les salaires jusqu'à 5 000€ (4210€ auparavant) et que de nouvelles primes exonérées de cotisations vont voir le jour et notamment la

prime MACRON qui va être triplée pour atteindre 6 000€ par an et par salarié exonérée de cotisations et d'impôts. Ce sont autant de pertes de recettes pour la Sécurité Sociale. Elles ont été estimées à 9 Milliards € pour 2020. Ce montant sera très supérieur pour les années qui viennent.

Alors dans un deuxième temps, le gouvernement, constatant un déficit (du fait de ces pertes de ressources), va légiférer pour diminuer les prestations de la Sécurité Sociale pour équilibrer les comptes, entraînant ainsi une perte de pouvoir d'achat des populations.

Dans cette affaire, tout se passe en fait comme si les décisions prises dans cette loi, ne servaient qu'à augmenter les marges des entreprises et leurs profits, afin de leur permettre de distribuer de généreux dividendes aux actionnaires. Ne constatons-nous pas une augmentation considérable des grandes fortunes dans notre pays ? Ceci explique cela.

Evolution des taux des prélèvements sociaux sous plafond de la Sécu et au niveau du SMIC

	1950	1983	1993	2012	2020
Taux de cotisations et CSG employés sous plafond	6%	14%	20%	22%	22%
Taux de cotisations employeur sous plafond sans exonération	27%	40%	39%	42%	36%
Taux de cotisations employeur sous plafond avec exonération	27%	40%	36%	16%	5%
Rapport entre salarié et employeur	6/27 soit 0,22	14/40 soit 0,35	20/36 soit 0,55	22/16 soit 1,38	22/5 soit 4,4

En 2020, proportionnellement, les salariés paient 20 fois plus qu'en 1950

Source: Le système français de protection sociale La Découverte

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association